

KM RESTAURATION
Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros
Siège social : 7 Rue Maurice Blanchard 49100
Angers

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

- KHORCHANI MOHAMED - Demeurant 7 Rue Maurice Blanchard 49100 Angers
Né le 27/12/1999 à Ghomrassen (TUNISIE) de nationalité Française

- KHORCHANI KAMEL - Demeurant 7 Rue Maurice Blanchard 49100 Angers
Né le 18/02/1966 à Ben Ghedir (TUNISIE) de nationalité Française

- Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Forme de la société qu'ils sont convenus de constituer.



ARTICLE 1 — FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- restauration rapide ;
- vente sur place, à emporter et en livraison ;
- fabrication et vente de pizzas, pâtes, sandwichs, focaccia, salades et produits alimentaires ;
- activité de snack, street food, traiteur ;
- vente de boissons non alcoolisées ;
- exploitation de tout fonds de commerce de restauration ;
- achat, vente, location de matériel lié à la restauration ;
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 3 — DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :

KM RESTAURATION

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots :

« Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS ».



ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **7 rue Maurice Blanchard 49100 Angers, France.**

Il pourra être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2027.

ARTICLE 7 — APPORTS

- Monsieur KHORCHANI MOHAMED, apporte à la Société la somme de cent deux euros. Ci 102 euros (51%)

- Monsieur KHORCHANI KAMEL, apporte à la Société la somme de quatre-vingt-dix-huit euros. Ci 98 euros (49%)

Soit, au total, la somme de deux cents euros, Ci 200 euros déposés en numéraire.

Lesdits apports correspondent à 200 actions de 1 euros chacune, souscrites en totalité et libérées entièrement, soit pour un total de 200 euros.



ARTICLE 8 — PRÉSIDENT

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé Président pour une durée illimitée :

Monsieur KHORCHANI MOHAMED

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués aux associés.

Le Président pourra exercer ses fonctions à titre gratuit.

ARTICLE 9 — DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Participation et représentation des associés

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et d'y voter personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Chaque action donne droit à une voix.

Les associés peuvent participer aux assemblées par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives résultent :

- d'une assemblée générale ;
- d'une consultation écrite ;
- ou d'un acte signé par l'ensemble des associés.

Les convocations sont effectuées par tous moyens écrits au moins huit jours avant la réunion.

Les associés reçoivent tous les documents nécessaires leur permettant de statuer en parfaite connaissance de cause.



Majorité

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Les décisions extraordinaires modifiant les statuts nécessitent une majorité des deux tiers des actions composant le capital social.

Le Président dispose seul des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des décisions relevant expressément de la collectivité des associés.

ARTICLE 10 — CESSIION D' ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

En cas de projet de cession, l'associé cédant devra notifier le projet au Président par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant :

- l'identité du cessionnaire ;
- le nombre d'actions concernées ;
- le prix de cession.

La collectivité des associés devra statuer dans un délai de trente jours.

À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément sera réputé acquis.

ARTICLE 11 — AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est réparti entre les associés proportionnellement à leurs actions sauf décision contraire des associés.



ARTICLE 12 — COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés pourront effectuer des avances en compte courant au profit de la société.

Ces avances pourront être rémunérées ou non selon décision collective des associés.

Les comptes courants d'associés sont remboursables selon les disponibilités de trésorerie de la société.

Les avances réalisées notamment pour :

- acquisition du fonds de commerce ;
- travaux ;
- achat de matériel ;
- frais de lancement ;

pourront être inscrites en compte courant d'associé.

ARTICLE 13 — DISSOLUTION

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 14 — CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du siège social.

Fait à Angers Le 16/05/2026 En deux exemplaires originaux.

KHORCHANI MOHAMED



KHORCHANI KAMEL

